



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Spectrophotomètres	
Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-190055/B	Date 2020-05-05
Client Reference No. - N° de référence du client 000011251	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-890-78704	
File No. - N° de dossier pv890.45045-190055	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-15	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hennessey, Lisa	Buyer Id - Id de l'acheteur pv890
Telephone No. - N° de téléphone (343) 551-0058 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: STATISTICS CANADA B1W21 170 TUNNEYS PASTURE OTTAWA Ontario K1A0T6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS ANNULE ET REMPLACE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS NUMÉRO 45045-190055/A, DATÉE DU 2019/12/16, DONT LA DATE DE CLÔTURE ÉTAIT LE 2020/01/27 À 14H00 (HAE).

TABLE DE MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN - SOUMISSION.....	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL	2
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4 LOIS APPLICABLES.....	3
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SELECTION	6
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN – CONTRAT	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES	12
6.6 PAIEMENT	13
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.9 LOIS APPLICABLES.....	14
6.10 ORDER DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	14
6.11 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	15
6.12 INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	15
ANNEXE A - BESOIN.....	16
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....	19
ANNEXE C - LISTE DES PRODUITS	21

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin - soumission

Le besoin est décrit en détail à l'annexe « A », Besoin.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel - soumission
[B3000T](#) (2006-06-16), Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions et à l'endroit indiqué ci-dessous :

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réception des soumissions - TPSGC

Téléphone: (819) 420-7201
No de télécopieur: (819) 997-9776

Seule les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal ou transmises par télécopieur seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal. »

L'adresse ci-dessus est seulement pour la soumission des offres. Aucune autre communication ne doit être envoyée à cette adresse.

Aucune soumissions ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de la province l'Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

- (a) **Documentation technique** : Dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe A.
- (b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe « C ».

3.1.1 Documents exigés aux fins d'évaluation des soumissions

Le soumissionnaire doit fournir les documents suivants avec sa soumission :

1. Documentation technique : Dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'annexe « A »;
2. Une copie signée du certificat de conformité des produits inclus dans la Partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires;
3. Une copie dûment remplie de l'annexe « B », Base de paiement;
4. Une copie dûment remplie de l'annexe « C », Liste des produits;
5. Une copie dûment remplie des pièces jointes suivantes :
 - a. Pièce jointe 1 – Liste complète des administrateurs;
 - b. Pièce jointe 2 – Article 6.6.4 Paiement électronique des factures - Contrat;
 - c. Pièce jointe 3 – Critères d'évaluation technique obligatoires; et
 - d. Pièce jointe 4 – Autres renseignements requis avec la soumission.
6. Toute autre information requise pour permettre une évaluation complète.

Section II : Soumission financière

- (a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe « B » – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- (b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- (c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.2 Paiement électronique de factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe « 3 », Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe « 3 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe « A », Besoin.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe « B » - Base de paiement.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario, Canada Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

[A0031T](#) (2010-08-16)- Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe « A ».

**Signature du représentant autorisé du
soumissionnaire**

Date

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin – contrat

L'entrepreneur doit fournir deux (2) spectrophotomètres conformes au besoin énoncé à l'annexe « A ».

6.2.1 Besoin optionnel

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à Annexe « A » en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- (b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.
- (c) **L'option d'acheter une garantie prolongée, de la maintenance et du soutien:** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'étendre la période de la garantie, de l'entretien et du soutien par XX autres périodes d'un an. Cette option peut être exercée à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.
- (d) **L'option d'acheter des unités supplémentaires:** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des quantités supplémentaires en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 General Conditions

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à **2010A** (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.

2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
 - (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en

vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 Exécution des travaux

1. L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - (a) il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - (b) il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - (c) il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.

2. L'entrepreneur doit :
 - (a) exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - (b) sauf pour les biens de l'État fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - (c) au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - (d) sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - (e) exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - (f) surveiller la réalisation des travaux de façon efficace et efficiente en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

6.3.3 Conditions générales supplémentaires

[4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel,
[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence, et
[4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence,

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date de l'attribution du contrat et se termine un an à compter de la date d'acceptation.

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables sont demandés pour le 30 janvier 2021 et doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2021.

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) de un ans chacune, selon les mêmes modalités et conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lisa Hennessey

Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des produits commerciaux et de consommation
140 O'Connor Street, 7th floor
L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower
Ottawa, Ontario, K1A 0R5

Téléphone: 343-551-0058
Courriel: Lisa.Hennessey@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(À remplir seulement à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable des comptes créditeurs à Statistique Canada

(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Besoin initial

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme(s) précisé(s) dans l'annexe « B », Base de paiement, selon un montant total de (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Besoins optionnels

1. Dans le cas de l'option d'acheter jusqu'à dix (10) articles supplémentaires, si le Canada exerce cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix unitaires fermes indiqués au tableau B-2 de l'annexe « B », Base de paiement. Les droits de douanes sont compris et les taxes applicables sont en sus.
2. Dans le cas de l'option d'acheter jusqu'à quatre (4) garanties prolongées d'un an, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme indiqué au tableau B-2 de l'annexe « B », Base de paiement.

6.6.2 Limite de prix

C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Paiements multiples

H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

(À remplir seulement à l'attribution du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat Visa ;
- (b) Carte d'achat MasterCard ;
- (c) Dépôt direct (national et international) ;
- (d) Échange de données informatisées (EDI) ;
- (e) Virement télégraphique (international seulement).

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

2. En présentant ses factures, l'entrepreneur atteste que les biens et les services ont été fournis et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris tous les frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.

Chaque facture doit être appuyée par :

- (a) une (1) copie (papier ou électronique) doit être envoyée à l'adresse ci-dessous, à des fins d'attestation et de paiement.

Division des Services financiers et administratifs
Statistique Canada
RH Coats Bldg., (RHC7A)
100 Tunney's Pasture Driveway
Ottawa ON K1A 0T6
Canada

Courriel : statcan.financecounter-comptoirfinance.statcan@canada.ca

- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en l'Ontario Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Order de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001, Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales supplémentaires 4003, Logiciels sous licence;
- d) les conditions générales supplémentaires 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- e) les conditions générales 2010A les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- f) Annexe « A », Besoin;
- g) Annexe « B », Base de paiement;
- h) Annexe « C », Liste de produits;
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du (à remplir seulement à l'attribution du contrat).

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.11 Clauses du Guide des CCUA

[G1005C](#) (2016-01-28) Assurance
[B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique

6.12 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario, Canada selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

ANNEXE A - BESOIN

L'Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS) de Statistique Canada a besoin de deux (2) spectrophotomètres qui doivent satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires précisées ci-dessous et aux critères d'évaluation obligatoires énoncés à la
Partie 2 — Critères d'évaluation techniques obligatoires.

Contexte

L'ECMS, en collaboration avec Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, permet de recueillir des renseignements importants sur la santé à l'aide de données autodéclarées et de mesures physiques directes. L'objectif de l'ECMS est de fournir des indicateurs et des mesures plus robustes de la santé, d'obtenir des estimations nationales des indicateurs dans les cas où il manque des données et de combler les lacunes statistiques prioritaires dans le domaine de la santé à l'échelle nationale. Les mesures physiques servent à examiner les indicateurs et les facteurs de risque liés à diverses maladies chroniques et infectieuses, ainsi que l'exposition aux substances chimiques présentes dans l'environnement. Des mesures directes de la vitamine D, de l'exposition au soleil et de variables relatives à l'utilisation d'un écran solaire liées à la pigmentation de la peau sont également recueillies dans le cadre d'interviews à nos deux (2) centres d'examen mobiles (CEM) (bureaux régionaux virtuels).

Statistique Canada et ses partenaires fédéraux prévoient recueillir de nouveau ces mesures pour mieux comprendre la relation entre la vitamine D, l'exposition au soleil et la pigmentation de la peau.

Partie 1 – Besoin

L'offre doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

1. Deux (2) spectrophotomètres, y compris les manuels d'utilisation, toutes les licences des logiciels (le cas échéant), tous les accessoires et l'alimentation électrique; la livraison au bureau central de Statistique Canada à Ottawa, en Ontario;
2. S'il existe un logiciel associé, une assistance téléphonique informatique pour l'installation de ce logiciel, avec les licences requises (le cas échéant), pour les ordinateurs portables fournis par Statistique Canada;
3. Les manuels d'utilisation, en format PDF, rédigés en anglais ou en français;
4. Un an de services de maintenance et d'assistance.

Le besoin comprend également une option d'achat des éléments suivants :

1. Jusqu'à dix (10) unités supplémentaires d'ici le 31 mars 2021;
2. Une prolongation de la garantie ainsi que des services de maintenance et d'assistance, pour un maximum de quatre (4) périodes supplémentaires d'un an.

Terme clé

« Ordinateur portable » ou « Ordinateur portable de Statistique Canada »

Lenovo T530

UCT : i3-3110M, 2,9 GHz

Système d'exploitation : Windows 10 64 bits

Logiciels installés : McAfee 5, Adobe Flash 32, version 8 de Java, Office 2013

Partie 2 – Critères d'évaluation techniques obligatoires

L'exigence doit fonctionner à tout moment en conformité avec les exigences techniques obligatoires et les critères d'évaluation obligatoires comme indiqué ci-dessous à la partie 2 – Critères d'évaluation obligatoires.

A.1 Fonctionnalité du spectrophotomètre

A.1.1 Chaque spectrophotomètre doit :

- (a) pouvoir être alimenté aussi bien à partir d'une batterie que d'un cordon d'alimentation électrique;
- (b) avoir un indicateur de faible niveau de la batterie;
- (c) être un appareil portatif;
- (d) avoir un observateur de référence CIE, avec un angle de 10°;
- (e) détecter les différences de couleur; produire et afficher les valeurs L, a et b;
- (f) avoir une valeur L mesurable dans un intervalle minimal de 20 à 80;
- (g) avoir une source lumineuse remplie de gaz halogène;
- (h) avoir des photocellules en silicone;
- (i) produire une mesure en moins de 5 secondes;
- (j) avoir une plage de stockage, lorsqu'il ne fonctionne pas, de -20 °C à +30 °C;
- (k) pouvoir transférer les données capturées vers un ordinateur portable par l'intermédiaire d'un câble de données;
- (l) inclure l'équipement de vérification ou d'étalonnage; et
- (m) être compatible avec les ordinateurs portables de Statistique Canada.

A.2 Manuels

A.2.1 Pour chaque spectrophotomètre, l'entrepreneur doit fournir un (1) ensemble complet de documents sur le produit, en anglais ou en français, avec les produits livrables. Tous les manuels doivent, au minimum, être livrés en format PDF.

Les documents doivent inclure toutes les publications relatives aux spécifications techniques, aux exigences d'installation et aux instructions d'utilisation.

A.3 Accessoires

A.3.1 Chaque spectrophotomètre doit inclure tous les accessoires requis :

- (a) pour connecter le spectrophotomètre à un ordinateur portable;
- (b) pour le fonctionnement du spectrophotomètre; et
- (c) pour l'alimentation du spectrophotomètre.

A.4 Logiciel

A.4.1 S'il existe un logiciel associé, l'entrepreneur doit fournir :

- (a) Une assistance téléphonique informatique avec un numéro 1 800 pour l'installation du logiciel, offerte pendant les heures normales de bureau de 8 h à 17 h, heure locale du site où les programmes sous licence sont installés, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés observés par le Canada sur ce site.

Le numéro de téléphone de l'assistance informatique est le : (à remplir lors de l'attribution du contrat)

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) Toutes les licences logicielles (le cas échéant), pour les ordinateurs portables de Statistique Canada; et
- (c) Toutes les licences logicielles doivent être perpétuelles.

A.5 Services de maintenance et d'assistance

L'entrepreneur doit fournir, en plus des exigences des conditions générales supplémentaires 4001, (1) un an de services de maintenance et d'assistance. Les services de maintenance et d'assistance doivent, au minimum, comprendre :

- (a) les réparations;
- (b) les services d'étalonnage et de maintenance;
- (c) le matériel et les pièces de rechange, au besoin.

A.6 Livraison

L'entrepreneur doit livrer tous les produits livrables précisés dans le contrat à l'annexe « B », Base de paiement, à l'emplacement indiqué ci-après :

Statistique Canada
Expédition et Réception
170, promenade Tunney's Pasture
Expédition et Réception, immeuble Jean-Talon (B1W21)
Quai de chargement de l'avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

La livraison est demandée pour le 30 janvier 2021 et, au plus tard, le 31 mars 2021. La meilleure date de livraison qui peut être offerte par le soumissionnaire est le (à remplir lors à l'attribution du contrat).

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableau ci-dessous conformément à l'article 6.6.1 – Base de paiement.

Tableau B-1: Exigence initiale

Article	Description	Nombre d'unités	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Devise	Sous-total (Nombre d'unités x prix unitaire)
1	Spectrophotomètre	2	À l'unité			
2	Services d'entretien et de soutien pour tous les spectrophotomètres achetés.	1	Lot			
Prix évalué						Somme des articles 1 et 2

L'option d'acheter une garantie prolongée, de la maintenance et du soutien:
Option to Purchase Extended Warranty, Maintenance and Support:

Table B-2: Exigence optionnelle

Article	Description	Nombre d'unités (Aux fins d'évaluation)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Devise	Sous-total (Nombre d'unités x prix unitaire ferme)
2	Spectrophotomètre	Up to 10	À l'unité			
3	Année 2: Garantie prolongée, y compris le service de maintenance et d'assistance	1	À l'unité			
4	Année 3: Garantie prolongée, y compris le service de maintenance et d'assistance	1	À l'unité			
5	Année 4: Garantie prolongée, y compris le service de maintenance et d'assistance	1	À l'unité			
6	Année 5: Garantie prolongée, y compris le service de maintenance et d'assistance	1	À l'unité			
Prix évalué						Somme des articles 2 à 6

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Table B-3: Prix total de la soumission

Article	Description	Evaluated Price
1	Tableau B-1: Exigence initiale	Selon le prix évalué du tableau B-1
2	Tableau B-2: Exigence optionnelle	Selon le prix évalué du tableau B-2
3	Prix total de la soumission	Somme des tableaux B-1 et B-2

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C - LISTE DES PRODUITS

Nom du produit	Modèle/no de la pièce	Nom du manufacturier

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE "1" - LISTE COMPLETE DES ADMINISTRATEURS

(à remplir par le soumissionnaire)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE "2" - À L'ARTICLE 6.6.4 ELECTRONIQUE DE FACTURES - CONTRAT

(à remplir par le soumissionnaire)

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépot direct (national et international);
- Echange de données informatisées (EDI).

PIÈCE JOINTE "3" - MANDATORY TECHNICAL EVALUATION CRITERIA

(à remplir par le soumissionnaire)

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des soumissions. En outre, le soumissionnaire sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat.

Les soumissionnaires doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) et les sous-paragraphe(s) comme applicable à leur documentation technique à l'appui.

CRITÈRES		RENOI À LA JUSTIFICATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE
A.1 Fonctionnalité du spectrophotomètre		
A.1.1	Chaque spectrophotomètre doit :	
	(a) pouvoir être alimenté aussi bien à partir d'une batterie que d'un cordon d'alimentation électrique;	
	(b) avoir un indicateur de faible niveau de la batterie;	
	(c) être un appareil portable;	
	(d) avoir un observateur de référence CIE, 10°;	
	(e) détecter les différences de couleur; produire et afficher les valeurs L, a et b;	
	(f) avoir une valeur L mesurable dans un intervalle minimal de 20 à 80;	
	(g) avoir une source lumineuse remplie de gaz halogène;	
	(h) avoir des photocellules en silicone;	
	(i) produire une mesure en moins de 5 secondes;	
	(j) avoir une plage de stockage, lorsqu'il ne fonctionne pas, de -20 oC à +30 oC;	
	(k) pouvoir transférer les données capturées vers un ordinateur portable par l'intermédiaire d'un câble de données;	
	(l) inclure l'équipement de vérification ou d'étalonnage; et	
	(m) être compatible avec les ordinateurs portables de Statistique Canada.	
A.3 Accessoires		
A.3.1	Chaque spectrophotomètre doit inclure tous les accessoires requis :	
	(a) pour connecter le spectrophotomètre à un ordinateur portable;	
	(b) pour le fonctionnement du spectrophotomètre; et	

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	(c) pour l'alimentation du spectrophotomètre.	
--	---	--

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-190055/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-190055

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890. 45045-190055

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE "4" - AUTRES RENSEIGNEMENTS REQUIS AVEC LA SOUMISSION

(à remplir par le soumissionnaire)

1. Représentant de l'entrepreneur

Renseignement généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____
(avec numéro de poste, le
cas échéant) _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de telephone : _____
(avec numéro de poste, le
cas échéant) _____
Courriel : _____

2. Soutien de la TI

Numéro de téléphone de l'équipe de soutien de la TI : _____

3. Livraison

La livraison est demandée au 30 janvier 2021 et doit avoir lieu au plus tard le 31 mars 2021. La meilleure date de livraison qui pourrait être proposée par le soumissionnaire est le _____.